

Réunion de bureau

17 octobre 2012 Salon bleu, Mairie d'Olivet

Etaient présents			
	Conseiller Général		
M. Hugues SAURY	/Président de la CLE	Conseil Général	
	Elu / Vice-président de		
M. Michel ROQUES	la CLE	AgglO	
M. Jean-Claude HENNEQUIN	Adjoint au Maire	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	
M. Bernard LELEU	Vice-président	ASRL	
M. Benoît LAMBERT	Agriculteur	Chambre d'Agriculture	
M. Cyrille RENARD	Président	APSL	
M. Jean-François CHAUVET	Chef du service eau,	Direction Départementale des	
	environnement et forêt	Territoires du Loiret (DDT)	
Mme Cléopâtre ROBINET	Chef de l'Unité politique de l'eau	Direction Régionale de	
		l'Environnement, de l'Aménagement	
	de i eau	et du Logement du Centre (DREAL)	
M. Jean-Luc GOUBET	Chef de service	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	
Etaient excusés			
M. Philippe ALLAIRE	Conseiller municipal	Neuvy-en-Sullias	
Mme Anne d'AUX	Conseillère déléguée	Orléans	
M. Jean-Marc GIBEY	Maire	Jargeau	
M. Patrick RABOURDIN	Président / Vice-		
	président de la CLE	SIBL	
M. Jean-Luc BRINON	Conseiller municipal	Tigy	

Personnes présentes en appui technique :

Mme Carine BIOT	Animatrice CLE	Etablissement public Loire	
M. Stéphane THAUVIN	Garde-rivière	ASRL	
Mme Séverine CARNIELLO	Responsable du Pôle Environnement Hygiène	ville d'Orléans	
	Inspecteur de Salubrité		
	du Pôle Environnement		
M. Franck PARE	Hygiène	ville d'Orléans	

Ordre du jour :

I. Bilan d'activités 2011

II. Modification des règles de fonctionnement

III. Programmation des projets 2013

IV. Points divers

M. Hugues SAURY, Président de la CLE ouvre la séance du bureau à 15h45.

Avant d'entamer le premier point de l'ordre du jour, M. Lambert indique que les heures de réunions ne sont pas adaptées à la profession agricole. Il est donc décidé que les futurs bureaux et réunions plénières commenceront à 18h00.

L'avis sur la révision des zones vulnérables aux nitrates que la CLE a rendu lors de la dernière séance plénière est également abordé. M. Lambert se sent trahi par le vote de la CLE.

Mme Robinet indique avoir fait remonter à sa hiérarchie les remarques émises lors du débat sur cet avis, notamment l'information des communes. Techniquement cela est compliqué et n'a pas été réalisé car une phase de concertation a eu lieu préalablement et tous les acteurs concernés étaient invités et représentés.

M. Saury indique que si la CLE avait voté contre le zonage proposé, cela aurait été en contradiction avec la décision prise par la CLE validant le SAGE à l'unanimité l'année dernière.

La question du quorum pour le vote des avis est posée. L'animatrice et Mme Robinet indique que dans les textes le quorum existe pour des cas très précis (cf. article R212-32 du Code de l'Environnement « Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés ».)

Pour les autres types de décision, rien n'est précisé en termes de quorum donc il n'est pas obligatoire d'avoir un quorum pour la prise des avis. Cette question sera ré-abordée plus tard lors du point *II. Modification des règles de fonctionnement*.

1 - Rapport d'activités

L'animatrice ayant transmis au bureau le bilan d'activités par mail avant la réunion présente simplement les grands points abordés dans ce rapport et propose de le valider en CLE.

M. Renard demande à quoi est due la différence (215,88€) entre les recettes et les dépenses. Monsieur Saury indique que l'animatrice n'était pas à temps complet sur le SAGE et que ces 200 euros ont dû être affectés à d'autres postes de dépenses.

2 – Règles de fonctionnement

Des modifications des règles de fonctionnement sont proposées pour être en cohérence avec la phase de mise en œuvre du SAGE. C'est l'occasion également de répondre et de clarifier des demandes de plusieurs membres de la CLE concernant notamment les avis à rendre par la CLE et les questions de quorum.

N.B : les règles de fonctionnement avec les modifications expliquées ci-dessous seront à faire valider en CLE avec l'obligation d'avoir le quorum des 2/3 des membres présents ou représentés.

- Article 1 : Missions de la Commission Locale de l'Eau Adaptation des missions de la CLE à la phase de mise en œuvre.
- Article 2 : Membres de la Commission Ajout de l'organisation de la CLE en 3 collèges.

- Article 3 : Siège

Indication du siège de l'EPL. Mme Robinet souhaite que le rôle de la structure porteuse apparaisse dans ces règles. Proposition de l'animatrice après la réunion d'intégrer cette information dans cet article 3 et de le renommer « Structure porteuse ».

- Article 4 : Le Président

Des précisions sont apportées pour le déroulement de l'élection du Président, et pour les cas où le Président démissionne, décède ou est démis de ses fonctions.

- Article 5 : Bureau

Les missions du bureau sont précisées. Il est proposé également de donner délégation au bureau pour rendre les avis sur les projets pour lesquels la CLE est consultée. Cependant en cas de désaccord majeur entre les membres du bureau l'avis devra passer en CLE.

M. Hennequin souhaite que nous précisions le terme « désaccord majeur ». Monsieur Saury estime que nous sommes dans une assemblée où nous recherchons le consensus, si celui-ci n'est pas obtenu en bureau et même si uniquement une seule personne est contre l'avis proposé en bureau, l'avis devra être débattu et voté en séance plénière.

- Article 6 : Commissions de travail

Cet article a été retravaillé, il permet de regrouper les commissions thématiques telles qu'elles existaient en phase d'élaboration, et d'y inclure également la possibilité de réunions plus techniques composés d'experts si besoin.

M. Renard fait remarquer qu'il serait fort utile que les actions conduites par les autres membres de la CLE et qui ont les mêmes objectifs que ceux du SAGE, soient plus visibles ou en tout cas que tout le monde puisse les identifier. Il est proposé de créer une sorte d'agrément pour ces projets où l'on pourrait facilement reconnaître qu'ils participent à la mise en œuvre du SAGE. C'est également un bon moyen de communication.

- Article 7 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Quelques précisions ont été apportées à cet article. La notion de quorum semble difficile à inclure, Mme Robinet précise en effet que le SAGE n'a pas le droit de créer du droit. Cependant il a été entendu que l'article 5 dans lequel il est précisé qu'en cas de désaccord les avis seront présentés et votés en CLE, le quorum n'était pas forcément nécessaire, le bureau étant garant de la bonne concertation.

- Article 8 : Maîtrise d'ouvrage

Précisions sur le rôle de l'EPL.

- Article 9 : Conventionnement

Proposition d'un nouvel article précisant le lien entre la structure porteuse et les financeurs de l'animation et de la communication à travers un système de conventionnement.

- Article 10 : Modification ou révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Modification du titre avec l'ajout du terme « modification ».

- Article 11 et 12 : pas de modifications
- Article 13: Modification de la composition de la CLE

Proposition d'ajout de cet article en cas de volonté de changer un des membres de la CLE.

III. Programmation des projets 2013

L'animatrice présente :

- les dispositions prévues dans le PAGD qui dispose d'une durée limitée pour leur réalisation (1 an, 2 ans, 3 ans).
- des projets étant identifiés comme des projets de suivi et des projets de communication.
- des projets d'actualité mais qui ne sont pas répertoriés dans le SAGE car trop récents.
- une proposition de projets pour 2013.

0.1 Améliorer la connaissance de la ressource - Etude hydrogéologique

Les résultats de l'étude, transmis récemment par M. Binet seront adressés prochainement aux membres de la CLE.

Le modèle construit a testé 3 hypothèses :

- l'impact d'une variation de la cote de Loire à l'étiage sur les débits du Loiret.
- l'impact des pompages du Val sur les débits du Loiret en basses eaux.
- l'impact de la gestion des biefs (ouverture ou fermeture des vannes) sur les écoulements souterrains.

Cette étude est très intéressante du fait du modèle spécifique construit sur le territoire du SAGE mais il ne permet pas de répondre à l'ensemble des questions notamment pour déterminer ou non une gestion quantitative de la ressource.

Il est donc proposé d'inscrire des crédits au budget 2013 pour financer le test de nouvelles hypothèses (ex : la baisse de pression des prélèvements de la ville d'Orléans).

M. Renard fait remarquer qu'il pensait que depuis le début ce modèle ne pourrait pas répondre à nos interrogations, il s'était passé la même chose en Beauce et le partage a été tranché de façon aléatoire.

M. Goubet souligne que pour parler de la ressource il faut déjà la connaître un minimum et que ce modèle permet une meilleure connaissance de la ressource.

M. Thauvin fait remarquer qu'il serait intéressant d'obtenir un tableau des différents prélèvements de ces dernières années afin de voir sur quelles données on s'appuie.

Mme Carniello précise que depuis quelques années la ville d'Orléans prélève plus à Saint-Cyr-en-Val qu'à la Source.

Trois actions, à réaliser dans un délai de 1 an, avaient été inscrites dans le PAGD :

<u>2B-2 Promouvoir le recyclage des eaux traitées de station d'épuration (étude de faisabilité)</u>

La ville d'Orléans est en train de conduire une étude pour la réutilisation des eaux usées de la STEP de la Source et de l'Ile Arrault. Les discussions sont engagées avec l'ARS pour tester cette possibilité. Aux vues des normes strictes imposées, M. Chauvet reste dubitatif sur cette possibilité.

- 4A-3 Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole sur le territoire

L'Ep Loire propose d'être maître d'ouvrage, l'Agence de l'Eau peut financer cette étude à hauteur de 70%. Cette étude est importante à lancer rapidement pour faire suite à l'étude réalisée sur le périmètre du BAC d'Orléans.

- 4D-1 Diminuer la pollution liée aux rejets d'eaux pluviales

Texte inscrit dans le PAGD : « Dans un délai d'un an, l'AgglO dépose un dossier de régularisation des rejets d'eaux pluviales vers le Loiret et ses affluents au titre du code de l'environnement / Pour communes hors AgglO, délai de 5 ans ». Une étude est en cours depuis un certain nombre d'années à l'AgglO mais les résultats n'ont pas encore été communiqués à la CLE. L'Agence de l'Eau peut apporter 50% d'aides sur ce type d'action.

Les dispositions à réaliser dans un délai de 2 ans, identifiées dans le PAGD sont au nombre de quatre :

- <u>0-3 Compléter le recensement des zones humides sur le coteau solognot et sur les terrasses alluviales</u>

L'Ep Loire propose d'être maître d'ouvrage, l'Agence de l'Eau peut financer cette étude à hauteur de 70%. Cette étude est particulièrement importante à lancer rapidement car elle est liée à la réalisation postérieure de deux autres dispositions du SAGE (dispositions 0-4 et 3A-2).

- <u>1B-1 Améliorer l'évacuation des eaux pluviales (identification des fossés et très petits cours d'eau stratégiques à réaliser)</u>

M. Chauvet précise qu'avant de réaliser cette étude, il faut s'assurer de la bonne connaissance de ces fossés, que l'état des lieux soit partagé par tous afin d'éviter des problèmes sur le terrain.

M. Roques fait état de l'existence d'un rapport hydraulique sur le partage des eaux pluviales dans le Val mais n'a pas eu connaissance des résultats.

M. Renard indique que dans l'étude sur le Bras de Bou conduit par l'APSL et le SIBL, une réflexion sur les fossés jurés est prévue (jusque vers Sandillon).

Un regroupement de l'ensemble de ces données est à effectuer avant de prévoir la réalisation de cette étude.

- 2B-1 Améliorer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable

L'objectif pour cette disposition est de faire un point sur les chiffres de chaque commune. Le Président accompagné de l'animatrice souhaite aller à la rencontre des différentes communes du SAGE dans les mois qui viennent. Cette thématique pourra être abordée lors de ces échanges.

L'Agence de l'Eau peut financer à hauteur de 50% des actions permettant d'améliorer le rendement des réseaux.

- 5A-1 Réguler la fréquentation au bord du Loiret

L'animatrice propose pour la réalisation de cette disposition la constitution d'une commission de travail. M. Renard et M. Thauvin indiquent que les différents acteurs concernés se sont déjà réunis, que des poses de panneaux et autres actions ont déjà été menées, et qu'il existe un travail important déjà engagé. Il ne suffit donc plus que de formaliser ce groupe de travail. L'intérêt de l'agrément des différentes actions des membres réapparaît ici.

Des actions ont également été identifiées pour un délai de réalisation de 3 ans :

0-5 Améliorer la connaissance des plans d'eau

Il est proposé d'intégrer cette disposition dans le cahier des charges de l'étude sur les zones humides. Maîtrise d'ouvrage : Ep Loire, financement par l'Agence de l'Eau à hauteur de 70%.

1B-2 Améliorer la gestion des eaux pluviales

Action à conduire en parallèle à l'action 4D-1 ; financement par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50%

4A-5 Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités

L'action de formation des agents est réalisée grâce au certificat Certiphyto qui est obligatoire, l'Agence de l'Eau peut aider les commues dans la mise en place de plans de désherbage communaux ; d'autre part, Loiret Nature Environnement conduit déjà avec un certain nombre de communes l'opération « 0 phyto ».

<u>4D-2 Maîtriser les rejets d'eaux usées non domestiques dans les cours d'eau du bassin versant</u> Action à conduire par les communes sous forme d'accord d'autorisation de raccordement.

L'animatrice présente ensuite une diapositive regroupant des dispositions identifiées telles que des dispositions de suivi pour lesquelles il est nécessaire d'aller à la rencontre des acteurs de terrain pour faire connaître le SAGE et pour créer un réseau de personnes référentes.

Plusieurs actions de communication ont également été regroupées.

Afin de faire connaître le SAGE, la CLE peut utiliser les médias locaux (République du Centre...).

Un certain nombre d'actions concernent prioritairement les communes. Les acteurs du SAGE considèrent qu'il existe un manque d'appropriation du SAGE par ces dernières qui de plus ne s'identifient comme des porteurs de projets. Lors des rencontres prévues entre le Président et les communes, une plaquette qui confirme la rencontre pourrait être remise.

L'animatrice présente également des dispositions qui sont en cours de réalisation par des instances membres de la CLE entre autres :

- 3B-1 Rétablir la continuité écologique (priorité dans le SAGE)
- 3C-1 Protéger les berges
- 3C-2 Entretenir le lit mineur des cours d'eau
- 4A-4 Réduire l'utilisation non agricole de produits phyto par les particuliers

Enfin l'animatrice fait part d'une thématique importante qui n'apparaît pas dans le SAGE car trop récente : la gestion des espèces invasives.

L'animatrice fait état des difficultés rencontrées par le SIBL avec l'hydrocotyle fausserenoncule qui est apparue il y a 2 ans sur le Dhuy, cette plante a actuellement colonisé 14 km sur le Dhuy et menace le Loiret et par conséquent la Loire. Pour l'instant aucune solution n'a été trouvée pour son élimination, les conseils des spécialistes conseillent l'arrachage manuel, mais sur 14km c'est quasiment impossible. L'objectif pour le moment est d'éviter la colonisation de la rivière entière.

L'ASRL rencontre également des difficultés quant à la gestion des herbes présentes dans le Loiret. Les gardes-rivière en ont retiré plus de 80 tonnes cette année. Elles posent des problèmes pour les autres usages (pêche, aviron...) mais ont néanmoins permis la réapparition d'un certain nombre d'espèces (poissons, insectes, oiseaux...). Mme Carniello signale également ce type de problème au niveau de l'île Charlemagne.

M. Thauvin propose le lancement d'une étude sur cette thématique, afin de savoir comment gérer ces herbes, comprendre les changements d'espèces présentes mais il insiste sur le fait que cette étude doit nous apporter des solutions concrètes.

Mme Carniello propose également de mutualiser les moyens sur cette thématique car beaucoup d'acteurs sont concernés par cette même problématique.

Concernant le coût de cette étude, l'estimation est difficile à définir en bureau et des exemples comparables devront être trouvés. On peut néanmoins essayer de s'appuyer au maximum sur des avis de spécialistes (FREDON, CREN, conservatoire botanique) afin que l'étude ne coûte pas trop chère. Il est décidé d'inscrire au budget un montant de 20 000 euros pour cette étude.

Propositions des projets pour le budget 2013 :

	Montant	Financement
0-1 Améliorer la connaissance de la ressource	5 000 €	AELB - CG -CR
4A-3 Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole sur le territoire du SAGE	70 000 €	AELB - CG -CR
0-3 Compléter le recensement des zones humides sur le coteau solognot et sur les terrasses alluviales	20 000 €	AELB - CG -CR
Etude sur les herbes du Loiret et les espèces invasives	20 000 €	AELB - CG -CR
Total	115 000 €	

Il est important de noter qu'aucun financement supplémentaire que celui dédié à l'animation et à la communication ne sera demandé aux communes.

En effet, l'animatrice explique que l'Ep Loire dispose de reliquats des régions et des départements suite aux travaux avortés du barrage de Chambonchard. Les CG et CR ont ainsi la possibilité de financer d'autres projets avec ces crédits et notamment les études conduites dans le cadre des SAGE.

Les chiffres sont donnés à titre indicatif, ils devront être évalués plus précisément, cependant la fin de l'année approchant, l'Ep Loire a besoin d'une visibilité pour pouvoir valider son budget 2013.

VI. Points divers

Rencontre avec la DREAL (21/09/2012) et l'AgglO (09/10/2012)

L'animatrice et M. Thauvin sont allés à la rencontre de ces 2 structures pour évoquer les différentes stations et pluviomètres étant nécessaires pour la gestion des crues sur le Loiret. Principaux points importants à souligner :

- l'impossibilité d'installer une station de mesure du débit dans le Loiret du fait des nombreuses pertes et sources caractérisant la rivière. La disposition 0.2 du SAGE est donc inapplicable techniquement.
- L'AgglO suite à un problème de téléphonie ne reçoit plus les données de hauteur du Loiret de la station installée à Olivet. Elle doit la remettre en marche d'ici la fin de l'année et la déplacer pour que celle-ci soit en mesure de mesurer la hauteur du Loiret même en période d'étiage. Une fois ceci réalisé, une convention sera passée afin que l'Ep Loire devienne propriétaire de cette station en tant que structure porteuse de la CLE. Les modalités de propriété et d'exploitation sont encore à définir.

Visite du barrage de Villerest

Au jour de la tenue du bureau, nous avons 9 inscrits à cette visite. M. Saury souhaite néanmoins son maintien. L'animatrice se chargera donc d'organiser la location d'un mini-bus et du repas du midi.

Présentation des résultats de l'enquête Synergie

Un certain nombre des membres de la CLE ont répondu à cette enquête. Les résultats seront présentés lors d'une réunion prévue le 15 novembre à 14h30 au Salon bleu d'Olivet (celle-ci était initialement prévue la veille mais la date a été gardée préférentiellement pour un bureau pour l'horaire plus tardive).

M. Saury demande aux personnes présentes si elles souhaitent aborder un autre point.

Personne n'ayant de choses à ajouter, Monsieur le Président, clôture la séance à 18h15.

Hugues SAURY

Président de la CLE du SAGE Val Dhuy - Loiret

I